

Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé) *Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2021**

Le 10 décembre 2020

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'Instruction générale canadienne 11-202 *relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'**Instruction générale canadienne 11-202**).

Aux termes de l'Instruction générale canadienne 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa dans chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2021 et en janvier 2022. Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

1. Les samedis et dimanches (toutes)
2. Vendredi 1^{er} janvier (toutes)
3. Lundi 4 janvier (Québec)
4. Lundi 15 février (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse)
5. Vendredi 26 février (Yukon)
6. Lundi 15 mars (Terre-Neuve-et-Labrador)
7. Vendredi 2 avril (toutes)
8. Lundi 5 avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan, Nunavut et Ontario)
9. Lundi 24 mai (toutes)
10. Lundi 21 juin (Terre-Neuve-et-Labrador, Yukon et Territoires du Nord-Ouest)
11. Jeudi 24 juin (Québec)
12. Jeudi 1^{er} juillet (toutes)
13. Vendredi 2 juillet (Saskatchewan)
14. Vendredi 9 juillet (Nunavut)
15. Lundi 12 juillet (Terre-Neuve-et-Labrador)
16. Lundi 2 août (toutes sauf Yukon, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador et Île-du-Prince-Édouard)
17. Mercredi 4 août (Terre-Neuve-et-Labrador*)
18. Lundi 16 août (Yukon)

19. Vendredi 20 août (Île-du-Prince-Édouard)
20. Lundi 6 septembre (toutes)
21. Lundi 11 octobre (toutes)
22. Jeudi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec)
23. Jeudi 23 décembre (Territoires du Nord-Ouest)
24. Vendredi 24 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Québec)
25. Vendredi 24 décembre après midi (Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse), après 13 h (Yukon et Colombie-Britannique)
26. Lundi 27 décembre (toutes)
27. Mardi 28 décembre (Territoires du Nord-Ouest)
28. Mercredi 29 décembre (Territoires du Nord-Ouest)
29. Jeudi 30 décembre (Territoires du Nord-Ouest)
30. Vendredi 31 décembre (Territoires du Nord-Ouest et Québec)
31. Vendredi 31 décembre après midi (Nouveau-Brunswick), après 13 h (Colombie-Britannique)
32. Lundi 3 janvier **2022** (toutes)
33. Mardi 4 janvier **2022** (Québec)

*Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.